

Questions orales

d'essayer de protéger les contribuables, les travailleurs et les employeurs qui cotisent.

Tout ce que nous disons, c'est qu'une personne qui, délibérément, sans raison aucune, quitte son emploi ne devrait pas demander aux autres Canadiens de lui payer des prestations.

L'hon. Audrey McLaughlin (Yukon): Monsieur le Président, j'ai une question supplémentaire à poser au ministre. Le gouvernement a dit que les réductions au programme d'assurance-chômage permettront d'économiser 300 millions de dollars cette année. Je voudrais dire au ministre que son propre vérificateur général, par l'entremise du ministère du Revenu national, a dit que le gouvernement pourrait économiser 1,2 milliard de dollars par année s'il réduisait la fraude fiscale.

Puisque le ministre désire des suggestions, je lui en donnerai deux. Qu'il supprime ce projet de loi sur l'assurance-chômage, qui ne fait que punir les travailleurs. Au lieu de donner un coup de bâton au gagne-petit, pourquoi ne pas lui donner une carotte? Que le ministre s'assure que les chômeurs reçoivent les prestations auxquelles ils ont droit et qu'il réduise la fraude fiscale. Il économisera alors beaucoup plus d'argent au profit des contribuables canadiens. C'est réellement de ceux-là dont le ministre s'inquiète.

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, j'inviterais la députée à lire le rapport de la commission royale de Terre-Neuve et du Labrador au sujet du régime d'assurance-chômage.

• (1430)

La députée ferait bien de tenir compte de l'effet de la Loi sur l'assurance-chômage dans certaines régions du pays et sur les Canadiens. Nous tentons aussi d'encourager les Canadiens à être autosuffisants et d'éviter de prendre des mesures qui créent une dépendance.

Je sais que, pour des raisons politiques, la députée veut que tous les Canadiens pensent qu'ils seront privés de certains droits, mais je peux assurer ceux qui n'ont pas d'autre choix que de quitter leur emploi qu'ils seront pleinement protégés par la Loi sur l'assurance-chômage.

[Français]

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, ce matin, nous apprenions qu'entre octobre 1991 et septembre 1992 au Québec, 44 539 demandes contestées de prestations d'assurance-chômage ont reçu des pénalités de 7 à 12 semaines. Si la réforme de l'assurance-chômage proposée avait été en vigueur du-

rant cette période, ces 44 539 personnes se seraient retrouvées sans aucun revenu dans une province qui affiche un taux de chômage d'environ 13 p. 100.

Est-ce que le ministre croit que ces 44 539 Québécois sont des fraudeurs?

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, on n'a jamais—et je n'ai jamais—qualifié de fraudeur une personne qui quitte volontairement son emploi sans aucune raison, bien au contraire. Loin de moi est la prétention de traiter cette personne de fraudeur lorsqu'elle ne fait que bénéficier des dispositions de la loi.

Il y a un incitatif dans la loi à l'heure actuelle qui, effectivement, encourage les personnes à quitter leur emploi sans aucune raison. On se fie aux autres travailleurs, aux autres employeurs pour leur payer des bénéfices.

Tout ce qu'on dit, c'est qu'aujourd'hui, compte tenu qu'il faille protéger le compte de l'assurance-chômage et l'intégrité du système, on n'a plus les moyens de payer des bénéfices à une personne qui, sans provocation, sans raison, quitte son emploi sans raison valable. C'est tout.

M. Alfonso Gagliano (Saint-Léonard): Monsieur le Président, le ministre nous répète, à chaque minute, les raisons valables.

M. Corbeil: C'est la réalité!

M. Gagliano: Le ministre des Transports me dit que c'est la réalité. Eh bien, je vais poser une question réelle. Avec son projet de loi, puisque nous vivons dans une économie où le nombre d'emplois va toujours décroissant, si un employé reçoit une indemnité de départ, est-ce que c'est une raison valable pour se qualifier à l'assurance-chômage? Dans ses règlements, il nous dit qu'il faut tout d'abord justifier et s'assurer qu'il a pris tous les moyens possibles pour se trouver un autre emploi.

Quand une compagnie négocie avec ses employés pour réduire sa force de main-d'oeuvre, est-ce qu'ils se qualifient, ces employés-là? Ça, c'est la réalité!

L'hon. Bernard Valcourt (ministre de l'Emploi et de l'Immigration): Monsieur le Président, le député sera sûrement réconforté de savoir qu'un prestataire est fondé d'avoir quitté son emploi volontairement si, compte tenu de toutes les circonstances, son départ immédiat constituait la seule solution raisonnable dans son cas.

Or, c'est là le test qui est appliqué par les officiers de la Commission d'assurance-chômage et également par les tribunaux au pays. Donc, dans les circonstances qu'a ventilées le député, si c'est là la seule solution raisonnable pour la personne, eh bien, elle est protégée.